

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 LaurierSt./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

# REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

# Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

# Issuing Office - Bureau de distribution

Infrastructure Maintenance and Solution Services Division (FK)

L'Esplanade Laurier, East Tower 4th Floor L'Esplanade Laurier, Tour est 4e étage 140 O'Connor, Street Ottawa Ontario K1A 0R5

<b>Title - Sujet</b> Maintenance serv Services d'entretien pour portes		e guai	et plateformes é							
Solicitation No N° de l'invita	Date	•								
EJ196-201764/A										
Client Reference No N° de re 20201764	éférence du client	1								
GETS Reference No N° de re PW-\$\$FK-317-80129	éférence de SEAG									
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	N° VME							
fk317.EJ196-201764										
Solicitation Closes	L'invitation pre	nd f	in							
at - à 02:00 PM	Eastern Standard Tir	ne ES	Γ							
on - le 2021-07-30	Heure Normale du l'	Est HI	NE							
F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:	7								
Address Enquiries to: - Adress Gauthier, Martin	ser toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur fk314							
Telephone No N° de télépho	ne	FAX No N° de FAX								
(613) 404-8642 ( )		( )	-							
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service										
Spe	cified Herein									
Précisé	dans les présentes									

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée								
See Herein – Voir ci-inclus									
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur									
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur									
Name and title of person authorized to sign (type or print)									
Nom et titre de la personne autorisée à sig de l'entrepreneur (taper ou écrire en caract									
Signature	Date								



File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

## COVID-19 - Instructions additionnelles aux soumissionnaires

#### Les restrictions supplémentaires comprendront:

Le représentant du soumissionnaire ne doit pas avoir voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours

- -ne doit pas présenter de symptômes du COVID-19
- -doit respecter les mesures de distanciation physique sur place.
- -seulement un représentant par soumissionnaire sera accepté pour visiter les lieux

# Tous les visiteurs doivent porter la protection obligatoire de santé et de sécurité suivante:

- -Bottes de travail
- -Masques faciaux dus au COVID

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada : <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html</a>

# Appuyer le recours aux apprentis

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'annexe E.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## **TABLE DES MATIÈRES**

# PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Compte rendu

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Ancien fonctionnaire
- 2.4 Demandes de renseignements en période de soumission
- 2.5 Lois applicables
- 2.6 Visite obligatoire des lieux
- 2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Processus d'évaluation
- 4.2 Les apprentis
- 4.3 Vérification des références
- 4.4 Méthode de sélection

# PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

#### PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Exigences relatives à la sécurité
- 7.4 Durée du contrat
- 7.5 Responsables
- 7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires (s'il y a lieu)
- 7.7 Paiement
- 7.8 Instructions relatives à la facturation services d'entretien
- 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires
- 7.10 Lois applicables
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 7.13 Exigences en matière d'assurance

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 7.14 Téléphones cellulaires et/ou téléavertisseurs
- 7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 7.16 Réunion avant le début des travaux
- 7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
- 7.18 Règlement des différends

## Liste des annexes

- Annexe A Énoncé des travaux
- Annexe B Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)
- Annexe C Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire
- Annexe D Instruments de paiement électronique
- Annexe E Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire, Attestation volontaire à l'appui du recours aux apprentis et toute autre annexe.

#### 1.2 Sommaire

1.2.1 Fournir des services d'entretien pour portes basculantes, appareils de quai pour mise à niveau et plateformes élévatrices à ciseaux, y compris tous les outils, les services, des matériaux et de la main d'œuvre nécessaires pour exécuter consciencieusement et dans les règles de l'art les travaux requis pour l'entretien de l'équipement. Ces travaux sont requis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 455 boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, Salle de Comité Rideau au 1, rue Wellington, Ottawa, Ontario, Édifice de la Justice au 249 rue Wellington, Ottawa, Ontario et Installation de production alimentaire au 1170, chemin Algoma, Ottawa, Ontario

Tout contrat subséquent sera d'une durée de cinq (5) ans.

1.2.2 Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764 Buyer ID - Id de l'acheteur  $FK317\\ \text{CCC No./N}^{\circ}\ \text{CCC - FMS No./N}^{\circ}\ \text{VME}$ 

1.2.3 Une visite des lieux obligatoire est associée à ce besoin, pour laquelle une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des établissements PROTÉGÉS. Voir la Partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires.

- 1.2.4 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation.
- 1.2.5 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

# 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317

FK317

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

# 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u>, (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées <a href="2003">2003</a> ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

#### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion</u> <u>des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu:
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires: ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension</u> <u>de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire:
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

# 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 (ten) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 2.6 Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le Soumissionnaire ou un représentant du Soumissionnaire visite le chantier. Des dispositions ont été prises pour une (1) visite des lieux qui aura lieu le 6 juillet 2021. La visite des lieux débutera à 10 h, au 455, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, (2) les salles de comité Rideau au 1 Wellington, Ottawa, Ontario, (3) l'Édifice de la Justice au 249 rue Wellington, Ottawa, Ontario et (4) la visite des lieux débutera à 14 h à l'Installation de production alimentaire au 1170, chemin Algoma, Ottawa, Ontario.

Une attestation de sécurité du personnel est requise afin de donner des droits d'accès à des renseignements, des biens ou à des établissements PROTÉGÉS. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le 28 juin 2021 par 14:00 pm pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite.

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) du soumissionnaire doit s'assurer que les représentants sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé pour la visite des lieux. À défaut de répondre aux exigences relatives à la sécurité, le ou les représentant(s) se verra/verront refuser l'accès au site. Les soumissionnaires devront signer une feuille de présence. Les soumissionnaires devraient confirmer dans leur soumission qu'ils ont assisté à la visite. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite des lieux obligatoire ou qui n'enverront pas de représentant, et leur soumission sera déclarée non recevable. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

Pour la visite des lieux, il est obligatoire que les soumissionnaires fournissent et portent des chaussures de sécurité. On interdira l'accès à la visite des lieux aux soumissionnaires qui ne se conformeront pas à cette exigence.

### 2.6.1 Les restrictions supplémentaires comprendront:

- Le représentant du soumissionnaire ne doit pas avoir voyagé à l'étranger au cours des 14 derniers jours
- ne doit pas présenter de symptômes du COVID-19
- doit respecter les mesures de distanciation physique sur place.
- -seulement un représentant par soumissionnaire sera accepté pour visiter les lieux

# Tous les visiteurs doivent porter la protection obligatoire de santé et de sécurité suivante:

- Bottes de travail
- Masques faciaux dus au COVID

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l'Agence de la santé publique du Canada : <a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html</a>

On interdira l'accès à la visite des lieux aux soumissionnaires qui ne se conformeront pas à cette exigence.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

# 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier) Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites cidessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## Section I : Soumission technique - voir Partie 4, Section 4.1.1)

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### Section II: Soumission financière

**3.1.1** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec le barème de prix décrit ci-dessous en dollars canadien. Le montant total des taxes applicables doit être exclu.

L'exigence suivante doit être respectée à la lettre, à défaut de quoi la proposition du soumissionnaire sera jugée irrecevable.

Les soumissionnaires doivent proposer des prix et tarifs fermes pour la période du contrat de cinq ans et ce, pour tous les éléments énumérés ci-dessous.

#### Barème de prix 1 – Prix ferme

Soumettre des prix fermes tout compris, y compris la totalité des outils, des services, des équipements, des matières consommables et de la main d'œuvre nécessaires pour effectuer l'ensemble des inspections, des essais, du nettoyage et de l'entretien, comme détaillé à l'annexe A, Énoncé des travaux, ci-ioint, en dollars canadien.

Tableau 1 - Édifice : 455, Boul de la Carrière, Gatineau (Québec)

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Quai de chargement	Manaras	Thermanite T175-20	120605069	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement principal	Manaras	Thermanite T175-20	120511049	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement principal	Blue Giant	HU 6008- 30	339633-02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement principal	Blue Giant	ED5/72x96	360110-02	\$	\$	\$	\$	\$
	1			Sous-total	\$	\$	\$	\$	\$
			Tot	al Tableau 1					\$

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur  $FK317 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

# Tableau 2 – Édifice : Installation de production alimentaire : 1170, route Algoma Ottawa (Ontario)

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Quai de chargement	Micanan	Pro-HDN	188640-1	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Micanan	Pro-HDN	188640-2	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Micanan	Pro-HDN	188640-3	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Micanan	Pro-HDN	188640-4	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Micanan	Pro-HDN	188640-5	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Micanan	Pro-HDN	188640-6	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Pentalift	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Pentalift	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Blue Giant	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Blue Giant	S.O.	S.O.	\$	\$	\$	\$	
1	Quai de chargement (région cuisine)	Albany	Thermal Freeze	39825-1-1	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement (région cuisine)	Rytech	Predadoor	S.O.	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement (expédition)	Micanan	Pro-GH	189791	\$	\$	\$	\$	\$
				Sous-total	\$	\$	\$	\$	\$
			Tota	al Tableau 2					\$

# Tableau 3 – Édifice : Salle de Comité Rideau : 1, rue Wellington, Ottawa (Ontario)

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Quai de chargement	Porte déroulante	RBD-103	PSPC 80-155- 03	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Porte déroulante	RBD-103	PSPC 80-155- 02	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Manaras	MSJ	91- 050130	\$	\$	\$	\$	\$
1	Quai de chargement	Level Rite	LR- LT201	Tag 05- 230-01	\$	\$	\$	\$	\$
				Sous-total	\$	\$	\$	\$	\$
	·	·	Total	Tableau 3					\$

# Tableau 4 – Édifice : Édifice de la Justice : 249, rue Wellington, Ottawa (Ontario)

# Unité	Emplacement	Marque	Modèle	# Série	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Quai de chargement	Breakaway	Pro- RCGHW	134076	\$	\$	\$	\$	\$
	Sous-total				\$	\$	\$	\$	\$
	Total Tableau 4								\$

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

## Sommaire du Barème de prix 1 (tableau 1 à 4):

Remarque : Les totaux annuels de chaque tableau sont additionnés et doivent être placés dans la colonne «prix ferme» de chaque tableau récapitulatif pour chaque année respective. Ces prix ferme totaux annuels doivent ensuite être répartis en taux trimestriels et placés dans l'espace de tarif trimestriel ferme approprié.

Taux trimestriel ferme	Nombre de trimestres	Prix ferme annuel
\$	x 4	\$
do neix 1	<u> </u>	\$
	\$ \$ \$ \$	\$ x 4

# EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT. LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

# Barème de prix 2: Travaux supplémentaires - Selon les besoins

Des travaux supplémentaires décrits à l'annexe A, Énoncé des travaux, seront exécutés selon la demande, et les frais connexes seront facturés pour la main-d'œuvre réelle ainsi que les pièces de réparation et de remplacement.

Lorsque des travaux supplémentaires sont requis durant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplir et soumettre l'annexe C, Formulaire Estimation des coûts pour travail supplémentaire. Avant d'exécuter des travaux supplémentaires, une autorisation écrite doit être obtenue du responsable technique.

**Soumettre** un taux de main-d'œuvre ferme tout compris, comprenant les coûts indirects, le profit, tous les coûts connexes et le coût des matériaux en dollars canadiens.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur  $FK317 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$ 

# **2.1) MAIN D'OEUVRE:** Notre tarif horaire ferme par technicien autorisé est:

i) Heures régulières de 07h00 à 17h00 du lundi au vendredi	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5			
Taux Horaire:	\$/H	\$/H	\$/H	\$/H	\$/H			
Nombre d'heures estimatives par année	80	80	80	80	80			
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$	\$			
2.1 (i) TOTAL PARTIEL:\$								

ii) En dehors des heures normales du lundi au samedi	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5			
Taux horaire:	\$/H	\$/H	\$/H	\$/H	\$/H			
Nombre d'heures estimatives par année	15	15	15	15	15			
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$	\$			
2.1 (ii) TOTAL PARTIEL:\$								

iii) Dimanche et jours fériés	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
Taux horaire:	\$/H	\$/H	\$/H	\$/H	\$/H
Nombre d'heures estimatives par année	5	5	5	5	5
Prix calculé :	\$	\$	\$	\$	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-201764/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EJ196-201764 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1 (iii) TOTAL PARTIEL:	_\$

# 2.2) MATÉRIAUX: Les matériaux seront facturés au prix de revient majoré de :

	ANNÉE 1	ANNÉE 2	ANNÉE 3	ANNÉE 4	ANNÉE 5
Pourcentage de Majoration	%	%	%	%	%
Dépenses estimatives	4,000.00 \$	4,000.00 \$	4,000.00 \$	4,000.00 \$	4,000.00 \$
*Prix calculé :	\$	\$	\$	\$	\$
			2.2	SUB-TOTAL:	\$

<sup>\*</sup> Pour établir le prix calculé des matériaux, il faut additionner la majoration indiquée et les dépenses totales estimatives (par exemple : 1<sub>re</sub> année, dépenses estimatives de 500 \$; majoration indiquée de 10 % = 500 \$ [500 \$ x 10 %] = 550 \$). Les dépenses estimatives sont fournies aux fins d'évaluation uniquement.

Les pièces seront fournies FAB destination, et tous les frais de livraison seront inclus. Les définitions suivantes ont été utilisées pour établir les chiffres figurant dans ce document :

- i) MAJORATION La différence entre le prix de revient de l'entrepreneur relativement aux produits et aux prix de revente au Canada. La majoration comprend l'affectation des coûts internes applicables par l'entrepreneur comme la manipulation des matériaux et les dépenses générales et administratives (G et A), plus les profits.
- ii) Le PRIX DE REVIENT effectif s'entend des coûts engagés par un fournisseur pour obtenir un produit ou un service donné à revendre au Canada. Sont compris, mais non de façon limitative, le prix facturé de l'entrepreneur (moins les remises), plus tous les frais applicables pour le transport de marchandises reçues, change de devises, droits de douane et courtage.

AUTORISATION DE LIVRAISON : Le destinataire doit demander la livraison des biens ou des services mentionnés dans les barèmes de prix 2, 2.1 (i), (ii), (iii) et 2.2 au moyen d'un formulaire d'autorisation fourni par le responsable technique.

# PRIX PROPOSÉ ÉVALUÉ TOTAL

# Base d'établissement des prix :

Barème des prix 1 :	= Total partiel	\$+
Barème des prix 2 : 2.1 (i) à (iii)	= Total partiel	\$+
Barème des prix 2 : 2.2	= Total partiel	\$+
Prix proposé évalué total =		\$

EN CAS D'ERREUR DANS LE CALCUL DES PRIX, LE PRIX UNITAIRE SERA PRÉPONDÉRANT.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# LE CANADA POURRA CONCLURE UN MARCHÉ SANS NÉGOCIATION.

## 3.1.2 Paiement électronique de factures

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 4.1 Processus d'évaluation

- (a) Les soumissionnaires seront évalués par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, *incluant les critères d'évaluation techniques et financiers*.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 4.1.1 Évaluation technique

#### 4.1.1.1 Présentation des pièces justificatives

Les pièces justificatives qui sont décrites aux paragraphes 4.1.1.2 à 4.1.1.4 doivent être incluses dans la soumission du soumissionnaire à la date de clôture de la demande de soumissions. Cependant, si cellesci ne sont pas fournies tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui accordera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans le délai prévu aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Les pièces justificatives fournies par le soumissionnaire pourront être vérifiées.

# 4.1.1.2 Expertise et expérience obligatoires des Techniciens qualifiés

Pour l'exécution des travaux relatifs à cette exigence, le soumissionnaire doit fournir les noms des techniciens qualifiés pour effectuer l'entretien des portes basculantes, appareils de quai pour mise à niveau et plateformes élévatrices à ciseaux.

L'entrepreneur doit assurer la supervision directe des techniciens d'entretien ou par un Surintendant pour assurer une exécution de qualité et un bon service de l'équipement et quelqu'un ayant le minimum approprié de deux (2) ans d'expérience dans le domaine connexe.

Le soumissionnaire doit indiquer le nom de chaque technicien en:

	Prénom et nom de famille
Technicien en 1	
Technicien en 2	
Technicien en 3	

Les certificats ou les cartes ci-dessous doivent être fournis pour chaque technicien proposé par le soumissionnaire. Chaque certificat ou carte doit être valide (ne pas être expiré) à la date de clôture des soumissions de la présente demande de soumissions.

- Un certificat de formation ontarienne sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité à l'intention des employés.
- Un certificat de formation en sécurité de travail valide en hauteur/carte de portefeuille;
- Un certificat de formation/carte de portefeuille valide du Système d'inventaire des matières dangereuses en milieu de travail (WHMIS);
- Un certificat de sensibilisation à la sécurité électrique valide/carte de portefeuille;

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764 Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

En outre, le personnel effectuant des travaux à proximité ou à bord d'équipements électriques vivre ou peut devenir en direct doit être en possession d'un certificat de formation Arc Flash valide / carte

portefeuille.

Tout apprenti à l'emploi du l'Entrepreneur doit travailler sous la direction d'un compagnon technicien.

#### 4.1.1.3 Expertise et expérience obligatoires des Employés

Le soumissionnaire doit fournir des preuves relatives à l'expérience récente de ses techniciens en citant en référence au moins trois (3) projets ou contrats similaires réalisé au cours des huit (8) dernières années avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les techniciens doivent posséder trois (3) années d'expérience récente au cours des huit (8) dernières années dans le domaine des services d'entretien pour portes basculantes, appareils de quai pour mise à niveau et plateformes élévatrices à ciseaux comparable en envergure, en portée et en complexité au matériel énuméré à l'annexe A, énoncé des travaux, partie 3 ÉT 5 inventaire d'équipement.

- Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements à l'aide du formulaire ci-dessous.
- Similaire est défini comme services d'entretien pour portes basculantes, appareils de quai pour mise à niveau et plateformes élévatrices à ciseaux comparable en envergure, en portée et en complexité au matériel énuméré à l'annexe A, énoncé des travaux, ÉT 5 inventaire d'équipement.
- Les huit (8) dernières années sont définies comme la période commençant le 1er novembre 2013 et se terminant à la date de clôture de la demande de soumissions inclusivement.

Si la période d'exécution du projet ou du contrat chevauche ou recoupe en partie la période d'exécution d'un autre projet ou contrat, la période de chevauchement ou de recoupement sera seulement prise en compte lors du calcul de l'exigence minimale de trois (3) années d'expérience.

Technicien 1			
Fournir le Nom du personnel p	oroposé:		
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Projet / Contrat Référence #1:	Projet / Contrat Référence #2:	Projet / Contrat Référence #3:
Nom et titre de la personne- ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la soumission.	Nom :	Nom :	Nom :
Téléphone et courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: Adresse courriel :	Numéro de téléphone: Adresse courriel :	Numéro de téléphone:  Adresse courriel :
Période d'exécution du projet ou du contrat (année, mois, jour)	De :	De :(année, mois, jour) À :(année, mois, jour)	De :(année, mois, jour) À :(année, mois, jour)
Technicien 2			
Fournir le Nom du personnel	oroposé:		

Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-201764/A Client Ref. No. - N° de réf. du client EJ196-201764 Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	#1:	#2:	#3:
Nom et titre de la personne- ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la soumission.	Nom :	Nom :	Nom :
Téléphone et courriel de la personne-ressource du client	Numéro de téléphone: Adresse courriel :	Numéro de téléphone: Adresse courriel :	Numéro de téléphone: Adresse courriel :
Période d'exécution du projet ou du contrat (année, mois, jour)	De :     (année, mois, jour) À :     (année, mois, jour)	De :     (année, mois, jour) À :     (année, mois, jour)	De :     (année, mois, jour) À :     (année, mois, jour)
Technicien 3			
Fournir le Nom du personnel p	proposé:		
	Project/Contract Reference	Project/Contract Reference #2:	Project/Contract Reference #3:
Fournir le Nom du personnel p Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente Nom et titre de la personne-	Project/Contract Reference		
Fournir le Nom du personnel p Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Project/Contract Reference #1:	#2:	#3:
Fournir le Nom du personnel p Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente  Nom et titre de la personne- ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la soumission.  Téléphone et courriel de la	Project/Contract Reference #1:	#2:	#3:
Fournir le Nom du personnel p Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente  Nom et titre de la personne- ressource du client qui peut confirmer l'information présentée dans la soumission.	Project/Contract Reference #1:  Nom :  Titre :	#2: Nom : Titre :	#3: Nom : Titre :

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764 Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 4.1.1.4 Expérience et rendement antérieurs obligatoires de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir des preuves relatives à l'expérience récente de son rendement antérieur en citant en référence au moins trois (3) projets ou contrats similaires réalisés au cours des cinq (5) dernières années.

- Le soumissionnaire devrait fournir les renseignements à l'aide du formulaire ci-dessous.
- Similaire est défini comme d'entretien pour portes basculantes, appareils de quai pour mise à niveau et plateformes élévatrices à ciseaux comparable en envergure, en portée et en complexité au matériel énuméré à l'annexe A, énoncé des travaux, partie 3 inventaire d'équipement.
- Les cinq (5) dernières années sont définies comme la période commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et se terminant à la date de clôture de la demande de soumissions inclusivement.

Si la période d'exécution du projet ou du contrat chevauche ou recoupe en partie la période d'exécution d'un autre projet ou contrat, la période de chevauchement ou de recoupement sera seulement prise en compte lors du calcul de l'exigence minimale de trois (3) années d'expérience.

Les soumissions pour lesquelles aucune personne-ressource du client citée en référence ne peut être contactée et pour lesquelles l'expérience ne peut être confirmée seront considérées non recevables.

Si on ne peut pas communiquer avec la personne-ressource du client au moyen des renseignements fournis ou que l'expérience demandée ne peut pas être confirmée par les personnes-ressources du client citées dans la soumission, celle-ci sera jugée non recevable et sera rejetée.

	PROJET/CONTRAT EN REFERENCE N°1	PROJET/CONTRAT EN REFERENCE N°2	PROJET/CONTRAT EN REFERENCE N°3
Nom de l'organisation ou de l'entreprise cliente	Nom :	Nom :	Nom :
Nom et titre de la personne- ressource du client	Nom :	Nom :	Nom :
qui peut confirmer l'information présentée dans la soumission.	Titre :	Titre :	Titre :
Téléphone et courriel de la	Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :	Numéro de téléphone :
personne- ressource du client	Adresse courriel :	Adresse courriel :	Adresse courriel :
Période d'exécution du projet ou du contrat (année, mois, jour)	De :(année, mois, jour) À :(année, mois, jour)	De :(année, mois, jour) À :(année, mois, jour)	De :(année, mois, jour) À :(année, mois, jour)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Description du Projet/Contrat		

## 4.2 Les Apprentis

Les apprentis embauchés par l'Entrepreneur doivent être entièrement enregistrés dans un programme d'homme de métier correspondant aux services indiqués à l'Annexe A, Énoncé des travaux. Les apprentis doivent, en tout temps, travailler sous la surveillance d'un compagnon mécanicien. Le Canada se réserve le droit de demander la preuve d'enregistrement dans ce programme en tout temps pendant la durée du contrat.

#### 4.3 Vérification des références

Aux fins de cette évaluation, on pourrait procéder à des vérifications de références pour contrôler et valider les renseignements contenus dans la réponse du soumissionnaire. En cas de contradiction avec les renseignements fournis par la référence et ceux du soumissionnaire, les premières seront retenues et feront l'objet de l'évaluation. Si les renseignements fournis par le soumissionnaire ne peuvent être vérifiés ou validés, ils ne seront pas évalués et la soumission ne sera pas en mesure de répondre aux critères en question. Des références de l'État seront acceptées.

## 4.4 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

# 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web <u>Intégrité – Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html)</u>, afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).</u>

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### 5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

## 5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
  - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
  - b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
  - c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du <u>Programme de sécurité des contrats</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).

# 6.2 Renseignements sur les employés aux fins de sécurité

Le soumissionnaire doit préciser les renseignements suivants sur tous les employés proposés à la Partie 3, Section I (Soumission technique) pour assurer les services dans le cadre de tout contrat qui sera attribué:

Prénoms et noms	Date de naissance jour/mois/année	Niveau d'attestation de sécurité

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 7.1 Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

#### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

# 7.2.1 Conditions générales

<u>2035</u> (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

# 7.3 Exigences relatives à la sécurité

**7.3.1** Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

# EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° EJ196-20-0216

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de **Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).**
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe B ;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Solicitation No. - N° de l'invitation EJ196-201764/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317

Client Ref. No N° de réf. du client EJ196-201764		File No N° du dossier fk317.EJ196-201764	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
7.4	Durée du contrat		
7.4.1	Période du contrat		
La péri contra		_ au inclusivement. (à ê	tre compléter à l'attribution du
7.5	Responsables		
7.5.1	Autorité contractante		
L'autor	ité contractante pour le cor	ntrat est:	
Spécia Service Directio 140, ru Ottawa Tél: 61	Gauthier liste en approvisionnement es publics et Approvisionne on de l'attribution des marc le O'Connor, tour est, 4e ét a, ON K1A 0S5 3-404-8642 le courriel: Martin.gauthier@	ment Canada hés immobiliers age	
par écr du con	it par l'autorité contractante	e. L'entrepreneur ne doit pas eff sont pas prévus, suite à des der	et toute modification doit être autorisée fectuer de travaux dépassant la portée mandes ou instructions verbales ou
7.5.2 R	Responsable technique		
	"LE RESPONSABLE TE	CHNIQUE SERA NOMMÉ À L'A	ATTRIBUTION DU CONTRAT."

Adresse: 

 Téléphone :
 <td

Le responsable technique pour le contrat est :

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Numéro de télécopieur : \_\_\_\_\_

Le responsable à conta	acter pour les demandes de renseignements à carac	tère général et le suivi.
Nom :		
Nom de l'entreprise:		
Adresse:		
Numéro de téléphone Numéro de cellulaire :	÷	

### 7.6 Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

#### 7.7 Paiement

Courriel:

#### 7.7.1 Limitation des dépenses

L'entrepreneur fournira les biens et services aux termes du contrat jusqu'à une dépense totale estimative qui n'excède pas \$ (à déterminer) (taxes applicables exclues), de laquelle \$ (à déterminer) (taxes applicables exclues), est pour les biens et/ou services énumérés ou décrits dans le barème de prix 1, et \$ (à déterminer) (taxes applicables exclues) est pour les biens et/ou services additionnels qui pourraient être demandés "selon les besoins" aux prix et/ou taux indiqués au barème de prix 2.

#### 7.7.2 Base de Paiement - Prix Fermes et "selon les besoins"

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes, conformément aux Conditions générales 2035 16 (2014-09-25) "Période de paiement" et aux tables suivantes. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

- a) Les taux fermes seront payés en conformité avec le barème de prix 1 en *quatre (4) versements trimestriels égaux*.
- b) Travaux "selon les besoins"

Tous les coûts engagés pour des travaux supplémentaires seront payés conformément au barème de prix 2 et à l'énoncé des travaux, Annexe A, «selon les besoins», après achèvement, inspection et acceptation des travaux exécutés.

L'obligation totale du Canada en vertu de la partie du contrat qui s'applique « selon les besoins » ne doit pas dépasser *(à déterminer)*. Les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- (b) si à quelque moment l'entrepreneur prévoit que ce montant ne suffira pas, l'entrepreneur doit en informer promptement l'autorité contractante.

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement l'obligation du Canada à son égard.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(À l'attribution du contrat - insérer ici le(s) tableaux pertinents des prix)

#### 7.7.3 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

#### 7.7.4 Paiement électronique de factures

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard:
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

#### 7.8 Instructions relatives à la facturation - Services entretien

1. L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales accompagnées du rapport d'entretien *mensuel* du contrat.

Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés et que tous les rapports sur les demandes de services d'entretien pour les travaux identifiés dans la facture soient reçus par le responsable technique.

- 2. L'entrepreneur doit distribuer les factures et rapports comme suit :
  - (a) L'original et deux (2) copies de la facture ainsi que du rapport mensuel doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Travaux publics et Services go	ouvernementaux Canada
Services d'entretien et d'assur	rance opérationnelle
180, rue Kent, 18ième étage	
Ottawa, Ontario K1A 0S5	
Au soin de :	(sera complété à l'attribution du contrat)

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

# 7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « <a href="mailto:soumissionnaires">soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF</a> ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

# 7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2035 Conditions générales (2018-06-21);
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « B », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- e) l'Annexe « C », Formulaire d'estimation des coûts pour travail supplémentaire;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_, (inscrire à la date de la soumission).

# 7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien

Clause du *Guide des CCUA* A2000C (2006-06-16, Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

# 7.13 Exigences en matière d'assurance

### 7.13.1 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues dans l'article suivant **7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

## 7.13.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

## Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

#### Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 7.14 Téléphones cellulaires

Le contremaître de l'entrepreneur ou le responsable sur les lieux doit être équipé d'un téléphone cellulaire en tout temps. La responsabilité de toutes les dépenses, y compris l'installation, le temps d'antenne, les frais d'activation et le coût des téléphones, revient à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit maintenir un service de communication ininterrompu.

### 7.15 Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

#### 7.16 Réunion avant le début des travaux

L'entrepreneur doit participer à cette réunion avant de commencer les travaux; on dressera le procèsverbal de cette réunion. Le représentant ministériel fixera l'heure et le lieu de cette réunion.

L'entrepreneur doit fournir, au responsable technique, une copie de sa politique en matière de sécurité conformément aux exigences du règlement provincial applicable dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

## 7.17 Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$  du dossier fk317.EJ196-201764

Buyer ID - Id de l'acheteur FK317 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

# 7.18 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».